

Commune de Chevilly

Chevilly, le 1er novembre 2021

Préavis Municipal N° 06/21— Demande d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A chaque début de nouvelle législature, des autorisations générales, basées sur la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, sont demandées par la Municipalité dans le but de faciliter la gouvernance communale.

Elles lui permettent d'agir et de prendre les meilleures dispositions quant à la gestion de différents cas.

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité demande la reconduction des autorisations existantes, tout en clarifiant les limitations applicables:

- Acquisition et aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières (LC art. 4, chiffre 6), avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.
- Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (LC art. 4, chiffre 6bis), de même que leur aliénation, avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.
- Autorisation de plaider (LC art. 4, chiffre 8).
- Acceptation de legs et de donation (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (LC art. 4, chiffre 11), avec une limite de Frs 100'000.00 d'actif net par cas.
- Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (RCC art. 10 et 11), avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.

La Municipalité rendra compte (LC art 4 al. 2) à l'occasion du rapport sur sa gestion de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences. Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sont pour leur part soumises à l'approbation du Conseil.

Au vu de ce qui précède, La Municipalité prie le Conseil de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Chevilly

- vu le préavis 06/21
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'attribuer les autorisations générales suivantes :

- Acquisition et aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières (LC art. 4, chiffre 6), avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.
- Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (LC art. 4, chiffre 6bis), de même que leur aliénation, avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.
- Autorisation de plaider (LC art. 4, chiffre 8).
- Acceptation de legs et de donation (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (LC art. 4, chiffre 11), avec une limite de Frs 100'000.00 d'actif net par cas.
- Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (RCC art. 10 et 11), avec une limite de Frs 50'000.00 par cas.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissan

G. Briand